

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 11.052

L'An deux Mille Onze, le 11 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 4 mars 2011

DATE D'AFFICHAGE

Le 4 mars 2011

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. COASSIN, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PATRUX, M. PAVON, M. REVOLAT, Mme SERRE, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. DENIS représenté par M. MERLE
M. MEGLIO représenté par M. QUENTIN
M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS
Mme ROY représentée par M. GIRAUD
M. SERVIT représenté par Mme LECOMTE

ETAIT ABSENT-EXCUSE : M. CHABASSE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 32

Mme DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION DE LA CONVENTION
D'OBJECTIFS A CONCLURE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION ROC GOLF,
POUR L'ANNEE 2011**

RAPPORTEUR : M. BESSON

VOTE : UNANIMITE

La Commission des Sports a proposé d'attribuer une subvention de 44.750 euros (quarante quatre mille sept cent cinquante euros) à l'Association Royan Océan Club GOLF.

Cette subvention étant supérieure à la somme de 23.000 euros il est nécessaire, conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000, de conclure une convention d'objectifs avec l'Association Royan Océan Club GOLF.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention, d'approuver la convention d'objectifs à conclure avec l'Association Royan Océan Club GOLF et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU l'avis de la Commission des Sports,
- VU le projet de convention,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer une subvention de 44.750 euros (quarante quatre mille sept cent cinquante euros) à l'Association Royan Océan Club GOLF.
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association Royan Océan Club GOLF.
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention d'objectifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 mars 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD

VILLE DE ROYAN



SERVICE JURIDIQUE

DCM 11.052

Convention Générale d'Objectifs
Entre la Collectivité
et l'Association « ROYAN OCEAN CLUB GOLF »

Entre

La Ville de Royan représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2011 rendue exécutoire le 15 mars 2011,

D'une part,

Et

L'Association « ROYAN OCEAN CLUB GOLF » (Association Sportive du Golf de Royan), association loi de 1901, déclarée en Sous Préfecture de Rochefort le 2 juillet 1992, agréée comme association jeunesse et sports sous le numéro 92.17.48.5, représentée par son président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée *l'Association*,

D'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

En exécution de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1er du décret 2001-495 du 6 janvier 2001, la commune et l'*Association* ont décidé de conclure, pour l'année 2011, une convention d'objectifs destinée à :

- Assurer la transparence des relations entre la commune et l'*Association*,
- Définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de la commune en fonction d'objectifs précis,
- Fixer les règles relatives au fonctionnement de l'*Association* et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de l'*Association*.

La Ville souhaite par la présente convention affermir et éclaircir les relations la liant à l'*Association*.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'*Association*, dont le siège social est fixé au lieu-dit « Maine Gaudin » 17420 Saint-Palais-Sur-mer, a notamment pour vocation d'organiser des compétitions sportives et d'assurer la promotion de la pratique du golf. Au titre de la présente convention, l'*Association* s'engage à organiser :

Un nombre de compétitions défini dans la convention conclue entre l'association et la régie, dont la copie est jointe à la présente convention.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette *Association* pour la Ville de Royan et l'animation du Golf, la collectivité a décidé d'en faciliter le fonctionnement en lui allouant des moyens financiers et des moyens matériels.

ARTICLE 2

En contrepartie l'*Association*, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra justifier de la réalité des compétitions organisées. En particulier, elle devra :

- Communiquer le calendrier sportif en indiquant en fin d'année la répartition des compétiteurs (membres du ROC ou non),
- Indiquer le nombre d'adhérents,
- Indiquer la répartition des adhérents par classe d'âge et par sexe,
- Préciser la répartition géographique du lieu de résidence des adhérents,

- Communiquer à la Ville de Royan, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifié par le président ou le trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.
- fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- Tenir sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général 1982 et aux avis du centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.
- Accepter le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics par la Ville.

ARTICLE 3

La Ville s'engage à verser la somme de :

- **36.000 euros (trente six mille euros)**
au titre d'une subvention de fonctionnement.
Cette part de la subvention sera versée le 31 Août 2011.

- **8.750 euros (huit mille sept cent cinquante euros)**
au titre d'une subvention sportive.
Cette part de la subvention sera versée à la signature de la présente convention.

ARTICLE 4

Au cas où la Ville considérerait que les objectifs assignés à *l'Association* ne sont pas réels ou suffisants dans leur mise en œuvre, elle mettra en demeure *l'Association*, par lettre recommandée avec accusé de réception, de s'y conformer dans un délai de TROIS (3) mois. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire. La refaction s'effectuera sur l'exercice suivant.

Fait à Royan, le 01 avril 2011

Pour *l'Association*,
Le Président,



Pour la Ville de Royan,
Le Député-Maire,



Didier QUENTIN